

*Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation*

## LES LIGNES FERROVIAIRES DU CN

## Question n° \*58—M. St-Julien:

1. Du 1<sup>er</sup> janvier 1980 à aujourd'hui, quels ont été les revenus et dépenses du Canadien National concernant les lignes des subdivisions suivantes: a) subdivision Chapais (de Franquet à Chapais et Chibougamau) du mille 72.1 au mille 199.1, b) subdivision Taschereau (de la Sarre à Cochrane, Ontario) du mille 99.0 au mille 181.0, c) subdivision Val d'Or (de Senneterre à Val d'Or, Malartic et Noranda) du mille 00. au mille 101.5?

2. Le gouvernement a-t-il versé des montants en matière d'abandon de lignes pour la même période pour les lignes du CN en Abitibi, et dans l'affirmative, de combien?

**M. David Kilgour (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur le Président, les réponses de la direction du CN sont les suivantes:

1. Les renseignements sur les recettes et les dépenses concernant les subdivisions ferroviaires, dont celles de la région de l'Abitibi, sont confidentiels et, pour des raisons de commercialisation, ne peuvent pas être divulgués.

2. Non.

**M. Lewis:** Monsieur le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

**Des voix:** D'accord.

**M. le vice-président:** Je tiens à informer la Chambre qu'à cause de la déclaration ministérielle, la période prévue pour les ordres inscrits au nom du gouvernement sera prolongée de 16 minutes à compter de 13 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

### LA LOI SUR LE DROIT À L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'OEUVRE

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 janvier, de la motion de M<sup>lle</sup> Carney: Que le projet de loi C-37, concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'oeuvre, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. McDermid (p. 2601).

**M. Marc Ferland (Portneuf):** Monsieur le Président, hier, en fin d'après-midi, j'ai été interrompu intempestivement par l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui ne semblait pas d'accord pour qu'on essaie de l'informer sur la situation en ce qui a trait au projet de loi C-37.

Je disais, à ce moment-là, que l'entente sur le bois d'oeuvre n'affectait en rien la souveraineté du Canada et que l'opposition n'avait pas été capable de proposer quelque solution que ce soit sur cette question et essayait de faire croire à l'ensemble des Canadiens et Canadiennes que ces derniers verraient leur souveraineté mise en péril. Ce qui est tout à fait faux. Car, en vertu de l'accord, les renseignements que nous fournirons aux États-Unis seront essentiellement du domaine public, et les

fonctionnaires américains n'auront pas à venir les vérifier au Canada.

La conclusion de cet accord est une grande réalisation. En regard d'un accord de suspension, le règlement est infiniment plus préférable. Comme pour un accord de suspension, l'argent reste au Canada, mais ce qui est plus important, on évite le contrôle importun des méthodes provinciales de gestion des forêts qui entraîneraient un accord de suspension.

L'opposition ne parvient pas non plus à comprendre que si le droit compensateur avait été imposé comme on le craignait, et j'espère que tous les députés de la Chambre vont s'en rendre compte, l'industrie forestière aurait eu à subir le double matraquage d'un droit et d'une hausse des droits de coupe, car on ne peut se délivrer d'un droit compensateur qu'en augmentant les droits de coupe, au point où le département américain du Commerce juge unilatéralement que la prétendue subvention s'en trouve compensée.

Monsieur le Président, l'opposition ne comprend assurément rien, mais rien de rien, dans le dossier du bois d'oeuvre et des avantages que cette entente aura pour les travailleurs forestiers du Canada.

Je crois, monsieur le Président, que la définition d'un professeur de sciences politiques de l'Université Laval, M. Guy Antoine Lafleur, concernant les spécialistes, s'applique très bien à nos amis de l'opposition, et je cite: «Je me méfie des spécialistes car, en effet, un spécialiste, c'est quelqu'un qui en connaît de plus en plus, sur de moins en moins, jusqu'à ce qu'il sache tout sur rien».

Monsieur le Président, à mon avis, cette définition s'applique à merveille aux gens de l'opposition qui essaient vraiment de faire croire aux Canadiens que cette entente sur le bois d'oeuvre est au désavantage du Canada, alors que, au contraire, elle est tout à l'avantage des travailleurs forestiers et de l'industrie.

[Traduction]

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur le Président, je suis heureux de parler du projet de loi C-37 et de la motion présentée par le gouvernement. J'ai trouvé intéressantes les observations du député de Portneuf (M. Ferland) parce qu'il a évidemment gobé la position du gouvernement selon laquelle cet accord n'empiète pas sur la souveraineté du Canada. Je demande au député de lire une déclaration faite par Maxwell Cohen, l'un des plus éminents experts du Canada en droit international qui était juge à la Cour internationale de justice dans le différend sur les ressources du golfe du Maine et qui a été président canadien de la Commission mixte internationale. Il a déclaré dans l'*Ottawa Citizen*, le 3 janvier:

L'accord sur le bois d'oeuvre est un précédent dangereux qui menace la souveraineté canadienne.

Il poursuit en disant:

C'est étrange qu'on permette aux autres de surveiller nos propres affaires.

Et:

Les Américains prétendent qu'il s'agit d'une initiative unilatérale alors qu'elle est conjointe puisqu'ils ont le droit de tout savoir sur l'activité au Canada, d'avoir accès à tous les renseignements et ainsi de suite.